

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1162 rév. 4**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Grand Est
Centre de Recherche en Environnement et en Agronomie - CREA
2, esplanade Roland Garros
51100 REIMS**

SIREN : 440409175

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : C*

Un organisme de type C est un organisme fournissant des services d'inspection autres que de tierce partie indépendante à son organisation mère ou à d'autres clients.
A type C body is a body supplying inspection services other than "third party" to its parent organization or to other clients.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

AGROALIMENTAIRE / AGRI-FOOD

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-1162 rév. 4

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **15/04/2021**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/01/2025**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director
Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,
Pole manager - Building / Industries / Services,

Olivier BUVAL

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1162 Rév. 3.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1162 Rév. 3.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1162 rév. 4

Organisme d'inspection accrédité :

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Grand Est

Centre de Recherche en Environnement et en Agronomie - CREA

2, esplanade Roland Garros

51100 REIMS

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 8 - AGROALIMENTAIRE

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
8.2 - Production primaire végétale	
8.2.1 - Santé des végétaux # <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspections en vue de la délivrance du Passeport Phytosanitaire (PP) 	<p>Règlement (UE) 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (articles L201-4, L251-1 à L251-21) (articles D251-1 à R251-41)</p> <p>Arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L251-3 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux - Annexes XIII et XIV précisant la liste des végétaux, produits végétaux et autres objets nécessitant un passeport phytosanitaire et un passeport phytosanitaire avec mention ZP</p> <p>Ordres de service et ordres de méthodes émis par la DGAL relatifs au passeport phytosanitaire</p>

<p>➤ Inspections relatives à la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection de végétaux et de cultures de végétaux - Inspections réalisées dans le cadre de prélèvements pour analyse 	<p>Règlement (UE) 2016/2031 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux</p> <p>Code rural et de la pêche maritime Livre II, Titre V, Chapitre I, Section II, chapitre préliminaire et articles L250-5 et L250-6</p> <p>Instruction technique du 10 mars 2020 DGAL/SDQSPV/2020-193 - Ordre de méthode chapeau - Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents</p> <p>Ordres de service et ordres de méthodes récurrents ou annuels relatifs à la surveillance des organismes réglementés et émergents émis par la DGAL</p> <p>Liste des méthodes concernées disponible auprès de l'organisme</p>
<p>➤ Contrôles du respect de la mise en oeuvre des mesures ordonnées par l'Etat ou ses autorités administratives compétentes</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime (articles L201-4, L250-7, L251-9 et L251-14)</p> <p>Règlements d'exécution et décisions d'urgence européens relatifs aux mesures de lutte ou de restriction de circulation contre des organismes nuisibles de quarantaine ou émergents</p> <p>Règlements d'exécution européens encadrant les mesures relatives à l'enrayement pour certains organismes de quarantaine connus pour être présents sur le territoire de l'UE</p> <p>Mesures ordonnées par l'état ou ses autorités administratives compétentes</p> <p>Ordres de service et ordres de méthodes émis par la DGAL relatifs à la gestion de foyer contre certains organismes nuisibles</p>

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE
Site de Malzeville	Domaine de Pixérécourt 54220 MALZEVILLE	03 83 33 86 70
Site de Reims	Centre de Recherche en Environnement et en Agronomie 2, esplanade Roland Garros 51100 REIMS	03.26.77.36.70
Site de Sélestat	6 route de Bergheim Bâtiment la Germandrée 67600 SELESTAT	03 88 82 18 07

Date de prise d'effet : **15/04/2021**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Olivier CHANTREAU

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1162 Rév. 3.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr